



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LA SALLE ANDRÉ THIVET ENTRE LA MUNICIPALITE DE MAURIAC ET L'UTILISATEUR

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives et aux structures scolaires, la ville de Mauriac a décidé de soutenir le mouvement sportif et scolaire par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou salle d'activités.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

Entre :

- La Ville de Mauriac, représentée par son Maire, Madame Edwige ZANCHI, agissant au nom et pour le compte de la commune,

Et,

- L'association bénéficiaire ou l'entreprise ou le particulier, dénommé l'utilisateur, représenté par son président ou responsable d'autre part,

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Salle André Thivet, située rue du Commandant Gabon 15200 Mauriac, défini conformément à la fiche de demande d'utilisation d'une salle municipale. L'utilisateur s'engage à respecter l'effectif maximum autorisé dans cet établissement de **type LX de 4^{ème} catégorie**, défini par la commission de sécurité soit une capacité de : **293 personnes**.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée indiquée sur la feuille en pièce jointe (cf. : Demande d'utilisation d'une salle municipale) et à compter de la notification de cette dernière.

Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition de l'installation sportive et/ou salle d'activité sera accordé moyennant la tarification en vigueur. De plus, une caution d'un montant de 500€, à l'ordre du Trésor Public, vous sera demandée.

Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'évènements exceptionnels à caractère sportif ou festif doivent faire l'objet d'une demande spécifique avec l'imprimé type de demande d'utilisation de salle municipale. La demande doit être faite **au minimum 1 semaine avant l'événement**, et communiquée à la Mairie (sports@mauriac.fr / Mairie de Mauriac - Sports 15200 Mauriac).

Si l'utilisateur décide d'annuler sa réservation, il se doit d'en **informer obligatoirement la Mairie au minimum 1 semaine avant l'événement sous peine de facturation.**

Article 4 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de natures compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leurs aménagements et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné.

Article 5 – Sécurité, accès au public

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement de l'équipement.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, de la capacité maximale d'accueil de la salle et de l'installation type à respecter et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leurs applications. Il déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Des plans de sécurité sont à votre disposition à la Mairie pour des événements culturels, spectacles ou salons d'expositions.

Madame le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, notamment pour des raisons sanitaires ou nécessité communale.

En cas de crise sanitaire, veuillez à bien respecter et appliquer les recommandations liées au protocole en vigueur.

Article 6 – Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à utiliser la Salle André Thivet, et à la rendre en parfait état de propreté. Également, l'utilisateur s'engage à ne pas prêter, ni reproduire les clefs qui lui ont été attribuées et à s'assurer de la fermeture de toutes les portes après son départ (portes de sortie, issues de secours ...).

Nous vous demanderons de ne pas modifier les thermostats (chauffage) et vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des structures.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est rigoureusement interdite à l'intérieur de la salle, hormis ceux déjà présents.

Article 7 – Responsabilité

Lors de la signature de la présente convention, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée. En cas de bris de matériel, de mobilier et de toute dégradation des locaux, l'utilisateur s'engage à rembourser le coût des réparations. La Municipalité n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Article 8 – Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs et/ou salles d'activités lui appartenant. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses élèves ou adhérents. Une attestation d'assurance sera demandée et sera à remettre à la Commune avant votre réservation.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de l'utilisateur.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation de domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'utilisateur par courrier simple, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont- Ferrand.

Fait à Mauriac,

L'utilisateur

Le Maire,
Edwige ZANCHI